BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 016-2009/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU COMPROMIS DE SAISINE DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE AU SUJET DU DIFFEREND FRONTALIER ENTRE LE BURKINA FASO ET LA REPUBLIQUE DU NIGER, SIGNE A NIAMEY LE 24 FEVRIER 2009

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 30 avril 2009 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier le Compromis de saisine de la Cour internationale de justice au sujet du différend frontalier entre le Burkina Faso et la République du Niger, signé à Niamey le 24 février 2009.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 30 avril 2009.

Le Président

Burkina Faso
Le Président de l'Assemblée Nationale

Roch Marc Christian KABORE

Le Secrétaire de séance

Achille Marie Joseph TAPSOBA